



# Règlement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay

## 1. Définition

Le Conservatoire à Rayonnement Communal est un service public municipal rattaché à la Direction des affaires culturelles de la ville de Limay. Il est agréé par l'Etat, adhérent à la Confédération musicale de France et membre de l'union des conservatoires et écoles de musique des Yvelines (UCEM 78).

## 2. Objectif

Il a pour mission de dispenser un enseignement musical théorique et pratique spécialisé ouvert aux amateurs, en leur proposant des cursus d'études qui favorisent les pratiques collectives conformément aux prescriptions du Projet d'Etablissement.

Le règlement des études, affiché au Conservatoire, est établi par le Directeur et l'ensemble des Professeurs. Il évolue en fonction des objectifs pédagogiques déterminés par le corps enseignant.

## 3. Conditions d'inscription

**A-Modalités :** le directeur fixe chaque année les périodes de pré-inscription pour les anciens élèves et les périodes d'inscription pour les nouveaux élèves, ainsi que leurs modalités.

### **B-Inscription / Pré inscription / Tarif :**

**L'inscription au Conservatoire implique un engagement annuel.** Les frais de scolarité sont perçus trimestriellement. Le désistement, accompagné d'une lettre motivée au Directeur, n'est possible qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre (avant fin décembre), le trimestre commencé étant dû dans sa totalité.

**Les élèves qui démissionnent à partir du mois de Janvier devront s'acquitter des factures des deuxième et troisième trimestres** (sauf pour cause de déménagement, maladie de plus de six semaines ou accident entraînant l'invalidité de l'élève au delà de six semaines).

L'inscription des élèves n'est acquise qu'après acceptation et signature du présent règlement.

**La pré inscription** se déroule en fin d'année scolaire. Elle assure aux anciens élèves un droit de priorité par rapport aux nouveaux inscrits. Cependant les élèves extra muros, déjà inscrits **en éveil musical ou dans une discipline théorique ou collective, ne sont pas prioritaires pour s'inscrire dans une discipline individuelle.** Les élèves pré inscrits peuvent choisir leurs horaires d'initiation à la formation musicale et de formation musicale dans la limite des cours déjà programmés au mois de Juin.

**Les familles en situation d'impayés au 1er septembre ne peuvent se réinscrire au Conservatoire.**

**Les tarifs** sont fixés par délibération du Conseil Municipal

**C-Changement de professeur :** Les élèves désirant changer de professeur dans une même discipline doivent fournir une explication écrite de leurs motifs au Directeur. Les changements de professeur ne sont prioritaires qu'au regard des nouveaux inscrits après acceptation du Directeur.

**D-Places disponibles :** les places offertes pour une discipline sollicitée sont attribuées en priorité aux enfants par rapport aux adultes dans l'ordre ci-dessous :

1-élèves déjà inscrits (sauf extra muros non inscrit dans une discipline individuelle)

2-habitants de la ville de Limay

3-toute personne dont le conjoint travaille à Limay

4- aux personnes habitants extra muros

Les personnes dont l'inscription n'a pu être honorée sont placées sur une liste d'attente chronologique qui est prise en compte prioritairement chaque année.

Les nouveaux élèves non prioritaire n'obtiennent leur inscription définitive que quelques jours avant la rentrée scolaire, dès lors qu'il n'existe plus de limayens en liste d'attente.

#### 4. Déroulement des études

**Obligations des élèves :** les élèves s'engagent à suivre assidûment l'ensemble des cours inhérents à leur cursus, à respecter le règlement des études et à fournir le travail personnel régulier qu'exige la discipline pratiquée. **Les élèves doivent se procurer dans un délai de 15 jours maximum après l'inscription, sous peine de résiliation, le matériel nécessaire aux cours (partitions, instruments, accessoires).**

Des absences répétées aux cours sans motif valable préalablement signalé, l'absence d'un minimum de travail régulier, ou une attitude gênante pour les autres dans les cours collectifs, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Les élèves sont tenus de participer aux évaluations, auditions et représentations publiques qui font parties intégrantes du programme d'enseignement délivré par le Conservatoire (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur après avis du Professeur).

**Les adultes, ados et enfants en parcours accompagné, devront participer à un bilan, suivant un calendrier fixé lors de son élaboration ou, au plus tard, après quatre années d'étude.**

**Vacances scolaires :** Le calendrier des cours du Conservatoire est établi en concordance avec le calendrier scolaire fixé par l'Académie de Versailles.

**Absence d'un professeur :** Les parents sont tenus informés téléphoniquement ou par affichage de l'absence d'un professeur. Les cours sont remplacés les jours ouvrables mais lorsque l'emploi du temps du professeur ne le permet pas, ils peuvent éventuellement être reportés un Dimanche, jour férié, ou sur une période de vacances scolaires

Les cours annulés pour raison de maladie ne sont pas remplacés sauf absences prolongées au delà d'une semaine.

#### 5. Responsabilité civile

**Les professeurs ne sont responsables des enfants qui leur sont confiés qu'à l'intérieur des salles de cours.** Les trajets domicile – salle de cours, les attentes avant et après les cours ainsi que les mouvements dans les communs du bâtiment sont placés sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs. C'est pourquoi les parents d'élèves sont invités à s'assurer de leur présence.

Les élèves sont responsables de leurs instruments dans l'enceinte du Conservatoire.

Le Conservatoire n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un enfant à un tiers.

Les élèves doivent fournir une attestation d'assurance civile au secrétariat du Conservatoire en musique et en Danse dès le début des cours.

#### 6. Le conseil d'établissement

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay est administré par un conseil d'établissement qui se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Directeur.

Il comprend dans sa formation la plus restreinte un représentant de l'action culturelle, le Directeur du Conservatoire, deux professeurs, et deux représentants des parents d'élève et des élèves élus par l'ensemble des usagers fréquentant l'établissement.

Les élections sont organisées chaque année par la municipalité après la rentrée scolaire.

#### 7. Les prêts d'instrument

Le Conservatoire peut mettre gratuitement à la disposition des élèves un instrument pour débiter les études musicales. L'attribution de l'instrument se fait sur dossier en prenant en compte le développement des classes, les difficultés financières des familles et leur lieu d'habitation.

La souscription d'une assurance est obligatoire et une caution proportionnelle (10% plafonné à 150€) au prix de l'instrument est demandée. Celle-ci est payée en 3 fois (octobre, novembre décembre).



# Le règlement des études musicales

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay propose trois accès aux futurs élèves :

- Des études musicales réparties en deux cursus d'études (musique classique et musiques actuelles) qui peuvent être précédés par un cursus d'éveil.
- des parcours accompagnés élaborés avec l'équipe pédagogique et la direction, pour les élèves présentant des situations particulières.
- Des disciplines collectives ouvertes aux musiciens amateurs

*Les cursus d'études sont organisés par départements (Claviers, Cordes, Vents). Ils sont composés de disciplines instrumentales, théoriques et collectives.*

## I. L'éveil musical

Organisé sur trois années à partir de 4ans (moyenne section de maternelle), le cours est basé sur une méthode d'apprentissage et de découverte autour du chant et des percussions. Un carillon est mis à la disposition des familles.

*Le cours d'éveil musical permet de développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant, de former l'oreille le plus tôt possible, de mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons, de favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.*

La troisième année du parcours d'éveil est également une année de découverte instrumentale.

## II. Le cursus classique

*Le cursus musique classique comprend une discipline individuelle, une discipline théorique obligatoire et une discipline collective obligatoire, dès le 1er cycle instrumental. Il est ouvert aux enfants de 7ans et plus.*

*Les adultes, les élèves dans des situations particulières et les élèves de cycle 3 peuvent bénéficier de parcours accompagnés, personnalisés avec l'accord de l'équipe pédagogique et de la direction. Ces parcours sont limités dans le temps et évalués.*

### 1-Les disciplines :

- **Un cours individuel d'instrument**
- **Une inscription complémentaire obligatoire à un cours de formation musicale** à l'exception des élèves justifiant d'un niveau de diplôme de fin de deuxième cycle (diplôme à fournir).
- **La participation obligatoire à une pratique collective**

La participation aux auditions et évaluations organisées par le CRC est obligatoire.

### 2-Les instruments :

L'accordéon, l'alto, le basson, la clarinette, la contrebasse à cordes, la flûte à bec, la flûte traversière, la guitare classique, la percussion, le piano, le saxophone, le trombone, la trompette, le violon, le violoncelle.

### 3-Organisation des études :

Le cursus des études défini par le directeur en collaboration avec les professeurs prévoit un fonctionnement en cycles d'étude conformément aux recommandations du schéma d'orientation pédagogique.

- a. Le 1<sup>er</sup> cycle d'une durée de 3 à 6 ans a pour objectif de développer les motivations et la curiosité des élèves en leur donnant des bases musicales saines en vue d'une pratique individuelle et collective. Il peut être précédé d'une année d'initiation et le temps de cours y est de **30 minutes**

**puis 45 minutes** en fin de cycle lorsque l'élève avec l'accord du professeur décide de se présenter à l'évaluation de fin de cycle.

b. Le 2<sup>ème</sup> cycle d'une durée de 3 à 6 ans à pour objectif l'acquisition d'une méthode de travail personnelle (sens critique, initiatives...) en vue d'une pratique individuelle autonome dans le but d'un épanouissement musical au travers d'une pratique d'ensemble. Le temps de cours y est de **45 puis 60 minutes** en fin de cycle.

c. Le 3<sup>ème</sup> cycle : deux options sont possibles

- ✓ **Le troisième cycle de formation à la pratique amateur.** D'une durée de 3 à 5 ans, il se conclut par le CEM, certificat d'études musicales. Le temps de cours y est de 60 Minutes.

Il poursuit plusieurs objectifs comme apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux ; s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et a y prendre des responsabilités le cas échéant ; s'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique; démarche d'invention,...).

Il permet de répondre à des demandes et à des besoins tels qu'accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles et former des amateurs de haut niveau, s'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier ; enrichir une approche personnelle d'une pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien.

- ✓ **Un troisième cycle en formation continuée.** Il s'agit d'un parcours individualisé établi avec l'équipe pédagogique et la direction. Cette orientation s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

#### **4-Les Evaluations :**

Les élèves sont évalués sous la forme d'un contrôle continu puis d'une évaluation globale de fin de cycle afin de respecter le rythme d'évolution de chacun, tout en favorisant un travail régulier des élèves, nécessaire à tout progrès. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une mention et le cycle se conclut par l'obtention d'un Diplôme de fin cycle. Les élèves sont suivis grâce à un dossier "élève" regroupant leur parcours dans toutes les disciplines.

Les évaluations de chaque département sont organisées en fonction de leur spécificité. Les critères d'évaluation sont affichés dans les salles de cours.

*Des personnalités extérieures peuvent être invitées pour participer à ces évaluations et le Conservatoire privilégie une approche en réseau.*

#### **5-Les disciplines théoriques :**

- Les études de formation musicale sont réparties sur 7 années organisées de la façon suivante :
  - ✓ 1<sup>er</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année et 1<sup>er</sup> cycle 2<sup>ème</sup> année : 45 minutes de cours « théorique » suivies ou précédées de 45 minutes de chant choral.
  - ✓ 1<sup>er</sup> cycle 3<sup>ème</sup> année, 1<sup>er</sup> cycle 4<sup>ème</sup> année, 2<sup>ème</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> cycle 2<sup>ème</sup> année : 45 minutes de cours de « théorique » suivies ou précédées de 1 heures de chant choral
  - ✓ Fin de 2<sup>ème</sup> cycle : les élèves ont le choix entre 3 modules : formation musicale, chant choral, formation musicale « musiques actuelles. »

*Les élèves sont évalués sur la base de leurs aptitudes à lire et comprendre une partition et sur leur participation et leur engagement dans le chœur du Conservatoire.*

- Pour les adolescents de plus de 14 ans et les adultes, il existe des cours de formation musicale adaptés et accélérés en deux niveaux. Les cours durent 60 ou 90 minutes.

## 6-Les disciplines collectives :

Les disciplines collectives sont ouvertes à tous les élèves inscrits ou non dans une autre discipline au Conservatoire de Limay, sans limite d'âge sous réserve d'un niveau instrumental suffisant, déterminé par le professeur.

**L'inscription est obligatoire pour tous les élèves inscrits, dès le 1<sup>er</sup> cycle instrumental** et elle implique la participation aux auditions et concerts organisés par le Conservatoire.

## III. Le cursus "Musiques actuelles"

*Le cursus « musiques actuelles » comprend une discipline individuelle, une discipline théorique et une discipline collective. Les élèves ont le choix d'entrer en cycle d'études ou en parcours accompagné.*

### 1-Les Disciplines

- Un cours individuel d'instrument (basse électrique, contrebasse, guitare électrique, saxophone, trompette, trombone, tuba, clavier, piano, batterie, chant...)
- Une discipline théorique complémentaire : cours de formation musicale « musiques actuelles »
- Des disciplines collectives : ateliers jazz, rock, bigband, atelier création et composition.

### 2-Organisation des études :

Les études sont organisées sous la forme de 2 cycles d'études. Les élèves doivent suivre un cours d'instrument, un cours de formation musicale et un atelier collectif.

Le premier cycle est validé lorsque les compétences instrumentales sont acquises, après la fin des études en formation musicale « musiques actuelles ».

- **L'étude de l'instrument** : Les cours durent **30 minutes en cycle I puis 45 minutes en cycle 2.**
- **La formation musicale** :
  - ✓ Cours collectif d'1h00 à 1h30 en formation accélérée sur deux niveaux pour les ados et pour les adultes n'ayant aucune connaissance.
  - ✓ cours spécialisé de FM jazz sur 2 années, accessible à partir du niveau fin de premier cycle (cursus classique)
- **Les disciplines collectives** :
  - Ateliers jazz, rock, rock ados, chanson (écriture), Djembé
  - Atelier rythmique pour Basse-Batterie-Piano-Guitare et atelier interprétation-improvisation (vent-cordes) : Ces ateliers sont destinés à former les musiciens aux pratiques collectives grâce à un travail de mise en place et un travail d'approche des techniques mélodiques.

### 3-Les Evaluations :

Les élèves sont évalués sous la forme d'un contrôle continu puis d'une évaluation globale de fin de cycle afin de respecter le rythme d'évolution de chacun, tout en favorisant un travail régulier des élèves, nécessaire à tout progrès. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une mention et le cycle se conclut par l'obtention d'un Diplôme de fin cycle. Les élèves sont suivis grâce à un dossier "élève" regroupant leur parcours dans toutes les disciplines.

## IV. Les parcours accompagnés

Les élèves qui peuvent justifier de situations très particulières liées à leur emploi, à une maladie, à un handicap, à des conditions familiales difficiles, peuvent s'inscrire au CRC Limay en dehors de tout cursus, en parcours accompagné. Ces parcours individualisés sont validés par l'équipe pédagogique et la direction du Conservatoire. **Ils sont limités dans le temps et font l'objet d'une évaluation**